

Le service de presse du Secrétariat international aux attachés de presse

Communiqué de presse sur le Japon

Embargo : mercredi 17 mars 1993 à 05 h 00 GMT

Index FI : FI 22/02/93

Traduction et diffusion aux sections francophones et au Secrétariat international : LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFPI -

JAPON. Les personnes qui fuient les persécutions ne bénéficient pas de garanties suffisantes

D'après un rapport d'Amnesty International publié ce jour, le gouvernement japonais se dérobe à ses responsabilités envers les centaines de demandeurs d'asile qui fuient les violations des droits de l'homme et il menace régulièrement d'autres personnes de les expulser.

L'Organisation poursuit : « Le Japon doit protéger les réfugiés politiques qui fuient les menaces pesant sur leur vie ou sur leur liberté. Or il arrive fréquemment que les fonctionnaires ne prennent pas en considération les demandes d'asile, voire qu'ils exercent des pressions sur des personnes pour qu'elles rentrent dans des pays où elles risquent d'être torturées, placées en détention arbitraire ou tuées. Il faut mettre un terme à ces pratiques. »

Une mission d'enquête d'Amnesty International, qui s'est rendue dans le pays en octobre 1992, a conclu à la nécessité d'une réforme de toute la procédure de demande d'asile de façon à ce que le Japon respecte ses obligations internationales.

Les demandeurs d'asile chinois sont les principales victimes de la procédure de demande d'asile en vigueur au Japon. Après le massacre de la place Tiananmen et la répression qui a suivi en Chine, de nombreux étudiants chinois qui se trouvaient au Japon et qui avaient joué un rôle de premier plan au sein du mouvement en faveur de la démocratie ont reçu l'ordre de rentrer dans leur pays, où ils risquaient de toute évidence d'être victimes de violations graves des droits de l'homme.

Ces dernières années, des centaines d'« immigrants illégaux » chinois qui étaient arrivés au Japon à bord de bateaux ont été renvoyés dans leur pays. Le gouvernement japonais traite ces cas d'une manière particulière et secrète et ne permet pas aux demandeurs d'asile de rencontrer des avocats ou d'autres personnes susceptibles de leur venir en aide. Les personnes qui ont fui la Chine pour des raisons politiques n'ont donc pas la possibilité de voir leur demande d'asile prise en considération.

Cela a notamment été le cas de Lin Guizhen, arrivée au Japon en septembre 1989. Des avocats défenseurs des droits de l'homme se sont vu refuser pendant plusieurs semaines l'autorisation de rencontrer cette jeune femme. Lorsqu'ils ont enfin pu le faire, elle leur a déclaré que durant sa détention elle avait informé à plusieurs reprises les autorités de son intention de solliciter l'asile. Celles-ci lui avaient cependant répondu qu'« elle n'avait aucun droit à séjourner au Japon » et qu'elle serait expulsée.

En août 1991, alors que les tribunaux n'avaient pas encore statué sur l'appel interjeté contre le rejet de sa demande d'asile, et malgré les protestations de ses avocats et d'organisations de défense des droits de l'homme, Lin Guizhen a été rapatriée de force en Chine et condamnée à deux ans de « rééducation par le travail ». Elle a été libérée depuis lors.

Les demandeurs d'asile qui sont autorisés à déposer une demande sont soumis à une procédure secrète, arbitraire et souvent semée d'obstacles. Certains ont été détenus pendant des mois, notamment des personnes qui risquaient de subir des violations graves des droits de l'homme dans les pays qu'elles avaient quittés.

Des membres de la communauté ahmadiyya du Pakistan qui avaient fui les persécutions religieuses dans leur pays ont finalement décidé de rentrer au Pakistan, où ils risquaient d'être incarcérés, plutôt que de rester en détention pour une durée indéterminée au Japon.

Malgré le fait qu'elles avaient de toute évidence droit au statut de réfugié, d'autres personnes ont vu leur demande rejetée et ont été maintenues dans un vide juridique, ne disposant que de visas qui devaient être renouvelés chaque mois, et pouvant être expulsés à tout moment. Des demandeurs d'asile iraniens ont affirmé aux représentants d'Amnesty International que lorsqu'ils faisaient renouveler leurs visas tous les mois, ils étaient l'objet de pressions de la part des employés du service de l'immigration, qui les incitaient à rentrer en Iran ou les menaçaient régulièrement d'expulsion.

Cet enchevêtrement de procédures et de règlements restrictifs est aggravé par le fait que les

demandeurs d'asile ne bénéficient ni d'aide ni de conseils. Les fonctionnaires du service de l'immigration ignorent par ailleurs les normes internationales relatives aux réfugiés et ne disposent le plus souvent pas d'informations dignes de foi sur la situation des droits de l'homme dans le pays d'origine des demandeurs d'asile.

Dans son rapport, l'Organisation fait un certain nombre de recommandations aux autorités japonaises. Elle les prie de se pencher sur les lacunes importantes des procédures actuellement en vigueur, et notamment de créer un organisme indépendant chargé de statuer sur les demandes d'asile.

Amnesty International conclut : « Il est essentiel de veiller à ce que les droits fondamentaux des réfugiés et des demandeurs d'asile soient respectés. Il ne s'agit pas d'un acte de bienveillance qui peut varier en fonction de considérations de politique intérieure, mais d'une obligation prévue par le droit international. »